

Académie de Bordeaux
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 LE PIAN SUR GARONNE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4 et R.232-3

- le code des collectivités territoriales

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le budget initial

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date

28-11-14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication 28 novembre 2014

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 4

Libellé de la délibération :

Selon budgets, tarifs, prestataires et nombre d'élèves figurant sur l'annexe pour les voyages :
Ski, immersion anglophone, Espagne et Paris.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

.Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

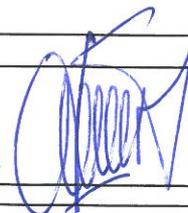
Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date

26-11-14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date de publication 28 novembre 2014

Date d'exécution :

Voyages : Séjour au ski

Du 2 au 6 février 2015

- Tarif de la participation élève : 260€ x 55 élèves
- Budget du séjour :

Produits		Charges	
Familles	14 300,00	Séjour	14 538,00
Dons & legs*	2 640,00	Bus	2 680,00
Collège*	568,00	Pisteur	90,00
		Régie	200,00
Total	17 508,00		17 508,00

* comprend le coût accompagnateur

- Titulaire du marché :

Association OCEANIDES à GARIN pour 14 538€

Voyages : American Village

Du 15 au 19 juin 2015

- Tarif de la participation élève : 260€ x 59 élèves
- Budget du séjour :

Produits		Charges	
Familles	15 340,00	Séjour	15 812,00
Dons & legs*	1 475,00	Bus	524,74
Collège	-	Divers (ANCV...)	478,26
Total	16 815,00		16 815,00

* comprend le coût accompagnateur

- Titulaire du marché :
CLC à RODEZ pour 15812€

Voyages : Espagne

Du 13 avril au 18 avril 2015

- Tarif de la participation élève : 290€ x 49 élèves
- Budget du séjour :

Produits		Charges	
Familles	14 210,00	Séjour	16 801,00
Dons & legs*	1 225,00	Régie	200,00
Collège*	1 615,00	Divers (ANCV...)	49,00
Total	17 050,00		17 050,00

* comprend le coût accompagnateur

- Titulaire du marché :
VERDIE à RODEZ pour 16 801€

Voyages : Paris

- Du 18 au 20 juin 2015
- Tarif de la participation élève : 190€ x 20 élèves
- Budget du séjour :

Produits		Charges	
Familles	3 800,00	Transport	1 206,48
Dons & legs	-	Hébergement	2 420,00
Collège*	378,00	Visites	528,00
		Divers	23,52
Total	4 178,00		4 178,00

* comprend le coût accompagnateur

- Titulaire du marché :
 - Transport : demande de devis à la SNCF
 - Hébergement : auberge de jeunesse rue du Louvres

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Adhésion à l'Aéronautique en Milieu Scolaire Aquitaine (AMSA) pour l'année civile 2014 et pour l'année civile 2015.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 13

Contre : 0

.Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date 25 novembre 2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date de publication 28 novembre 2014

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Passation des conventions, des contrats et des marchés, et adhésions nécessaires à la mise en œuvre de la semaine santé citoyenneté par les financeurs ou intervenants.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

.Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date 25 novembre 2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date de publication : 28 novembre 2014

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Convention quadripartite pour mise à disposition ponctuelle du gymnase à l'association la raquette des coteaux en vue d'une compétition et selon la convention type de la collectivité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

.Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date 25 novembre 2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date de publication 28 novembre 2014

Date d'exécution :

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège De Pian sur Garonne

*Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation (**hors temps scolaire**) et à titre gratuit*

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Philippe MADRELLE Président du Conseil général, autorisé par l'Assemblée plénière du Conseil général réunie le 25 octobre 2013,

Et d'autre part,

M BELLARD le Maire de la commune de Le Pian sur Garonne

M. BABIN ci-après dénommé (e) l'organisateur.

Le Chef d'établissement du collège de Pian sur Garonne après avis du conseil d'administration réuni le 25 novembre 2014

TITRE I UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'organisateur utilisera les locaux du collège de Pian sur Garonne exclusivement pour l'organisation de

La compétition de tennis du 4 au 5 avril 2015.

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état, une remise des clefs est (éventuellement) à prévoir : vestiaires élèves, toilettes, gymnase.

2/ Les périodes ou les jours ou leurs heures d'utilisation sont les suivants :

Du 4 au 5 avril 2015.

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants :

20 personnes

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

① Préalablement à l'utilisation des locaux l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

② Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont prêtés à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

- à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE IV

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 jours.

La présente convention peut être dénoncée :

- ① par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- ② par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- ③ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

TITRE V **COMMUNICATION**

Le Conseil général autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP – Contact gironde-partenariats@cg33.fr

Etablie en 4 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Le Président du Conseil général,

Le Maire,

Académie de
Numéro de l'EPL
Nom de l'établissement
Adresse de l'établissement
Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 15

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du
- l'avis du Conseil des délégués pour la vie lycéenne du

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Modification des horaires du mercredi : entrée en cours à 8h15 au lieu de 8h20, récréation de 10 minutes, fin des cours à 12h25 au lieu de 12h40 pour laisser 15 minutes de plus pour le repas.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 3

Contre : 3

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

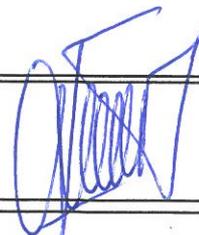
Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 28 novembre 2014

Date de publication 28 novembre 2014

Date d'exécution :